



Conseil économique et social

Distr. générale
6 mai 2010
Français
Original : anglais

Session de fond de 2010

New York, 28 juin-22 juillet 2010

Point 2 c) de l'ordre du jour provisoire *

**Examen ministériel annuel : mise en œuvre
des objectifs arrêtés et engagements pris
sur le plan international en matière d'égalité
entre les sexes et d'autonomisation des femmes**

Déclaration soumise par VIVAT International, une organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif auprès du Conseil économique et social.

Le Secrétaire a reçu la déclaration ci-après, dont le texte est distribué conformément aux paragraphes 30 et 31 de la résolution 1996/31 du Conseil économique et social.



Déclaration

Autonomisation des femmes

VIVAT International apprécie à sa juste valeur l'action entreprise par le personnel des Nations Unies, certains gouvernements et la société civile pour promouvoir l'égalité entre les sexes et l'autonomisation des femmes, conformément aux objectifs du Millénaire pour le développement.

Bien que nous soyons reconnaissants d'avoir retenu cette année à l'examen ministériel, en accord avec les objectifs internationalement reconnus, le thème de l'égalité entre les sexes, nous souhaitons attirer votre attention sur un point particulier qui nous préoccupe. L'objectif 3 des objectifs du Millénaire pour le développement concernant la promotion de l'égalité entre les sexes et de l'autonomisation de la femme ne contient aucune référence aux migrations des femmes parmi les indicateurs¹ retenus pour en mesurer la progression.

Selon le rapport de la Commission mondiale sur les migrations internationales², les femmes représentent au niveau mondial presque la moitié des migrants et des réfugiés. À titre d'exemple, pour l'année 2000 le nombre de femmes migrantes a dépassé celui des hommes dans tous les continents à l'exception de l'Afrique et de l'Asie. Comme l'a fait remarquer le Directeur général adjoint de l'Organisation internationale pour les migrations (OIM) à l'occasion de la Journée internationale de la femme³, les politiques d'immigration dans les pays d'accueil sont encore traditionnellement définies autour des travaux masculins, alors que les travaux habituellement exécutés par les femmes sont fréquemment sous-évalués et très peu pris en compte dans les critères d'admission. Selon le Directeur général adjoint, des facilités plus grandes à migrer légalement empêcheraient qu'un grand nombre de femmes ne se trouvent piégées dans des situations illégales d'abus et d'exploitation y compris de traite d'êtres humains³.

Les femmes et les jeunes filles sont souvent incitées à quitter leur pays d'origine par des exploiters leur faisant de fausses promesses de travail. Les victimes de cette tromperie sont alors contraintes de se prostituer ou d'effectuer des travaux serviles non rémunérés.

Par conséquent, nous proposons que parmi les indicateurs de l'objectif 3 figurent également un indicateur mesurant le nombre de femmes et de jeunes filles migrantes, et un autre mesurant la mise en œuvre réelle des Protocoles de Palerme⁴ en tentant d'établir combien d'entre elles au niveau mondial font l'objet d'exploitation, tant il est vrai que les femmes et les jeunes filles sont les premières victimes de la traite et du trafic d'êtres humains.

¹ Disponible sur le site

<http://unstats.un.org/unsd/mdg/Resources/Attach/Indicators/OfficialList2008.pdf>.

² Commission mondiale sur les migrations internationales, *Migration in an Interconnected world : New directions for Action*, (Suisse, 2005), disponible sur le site <http://www.gcim.org/attachements/gcim-complete-report-2005.pdf>.

³ Communiqué de presse de l'OIM, 8 mars 2010. Disponible sur le site <http://iom.fi/content/view/240/10>.

⁴ Voir la résolution 55/25 de l'Assemblée Générale.